



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 AOÛT 2022**

**DÉLIBÉRATION N° 38-2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois d'août à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S)**: Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Pierre CASSE, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

**POUVOIR(S)**: Lydie BUSCAGLIA à Patrick BOILEAU

**ABSENT(S)**: Christophe PAUTREL (excusé).

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lydia FABRE

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE** : 18/08/2022

**RESULTAT DU VOTE** :

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA JOURNÉE CITOYENNE**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une journée citoyenne est organisée par la commune.

Pour des raisons d'assurance, il convient de fixer par délibération la date de l'événement ainsi que les tâches à accomplir.

Pour cette session, Monsieur le Maire souhaite proposer les missions suivantes :

- Nettoyage espaces verts
- Retrait des fleurs du village
- Nettoyage des bassins et fontaines
- Autres petites missions diverses .....

Il propose de retenir la date du 08 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'approuver le programme présenté par Monsieur le Maire.
- De fixer la date de la prochaine journée citoyenne au samedi 08 octobre 2022.

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

La secrétaire

Lydia FABRE